

La réforme de la taxe d'apprentissage : ce qui va changer

1. Des objectifs visant une meilleure efficacité du système de formation professionnelle et de l'apprentissage

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage a été adoptée, pour partie, par la loi de finances rectificative (2013) et la loi relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale du 5 mars 2014. Les objectifs de cette réforme sont :

- ✓ augmenter le nombre d'apprentis de 436 000 aujourd'hui à 500 000 d'ici 2017
- ✓ rationaliser les financements en orientant les fonds en faveur des apprentis, qui ont le niveau de qualification le plus bas et en réduisant le nombre d'organismes collecteurs
- ✓ instaurer plus de lisibilité au niveau la répartition et de la gestion de la taxe d'apprentissage

2. Les principales mesures de la réforme : vers une baisse des ressources du barème et un renforcement des disparités régionales

- La fusion de la taxe d'apprentissage avec la Contribution de Développement à l'Apprentissage (CDA). À partir de la collecte de 2015, la taxe d'apprentissage sera égale à un taux de 0,68% de la masse salariale des entreprises au lieu de 0,5%.
- Les ressources dédiées aux régions seront au moins égales à 51% du montant de la taxe d'apprentissage.
- Le montant quota dédié aux Centres de Formation Apprentis (CFA) sera abondé directement par la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) due par les entreprises de 250 salariés et plus, qui n'atteignent pas le quota¹ de 4% d'alternants.
- La part du barème ne peut pas dépasser 23 % du montant de la taxe d'apprentissage. Le quota ne doit pas dépasser 26%.
- La liste des formations éligibles au barème feront l'objet d'une concertation avec les régions et les partenaires sociaux.
- Les Organismes Collecteurs de Taxe d'Apprentissage (OCTA) devraient passer de plus de 140 à une quarantaine au plus tard le 01/2016. les habilitations actuelles expireront le 31/12/2015.
- Les entreprises auront la liberté de verser leur taxe d'apprentissage soit à l'OCTA régional, soit à l'OCTA national.

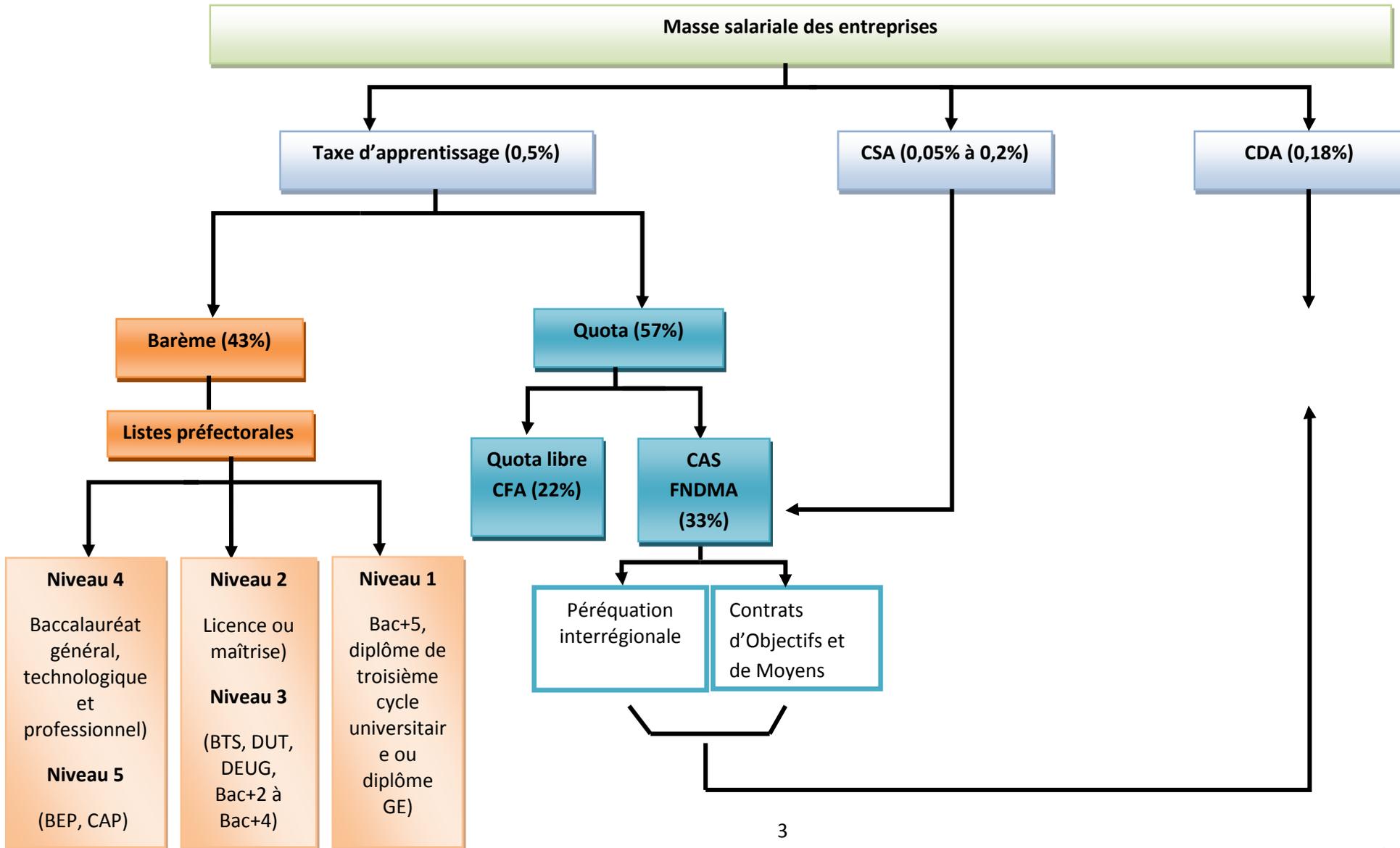
¹ Ce quota d'alternants passera à 5% à partir de 2015.

- La suppression de l'indemnité compensatrice forfaitaire². Elle sera remplacée par une aide ciblée vers les entreprises de (-) de 10 salariés, soit une économie réalisée de 550 millions d'euros en 2014.
- La Limitation du crédit impôt apprentissage³uniquement pour la 1^{re} année de formation des apprentis préparant un diplôme équivalent ou inférieur à BAC+2.

² C'est une prime versée par la région dans laquelle est situé l'établissement où travaille l'apprenti. Le montant de cette prime est de 1000 milles euros (au minimum) par an par apprenti pour les entreprises.

³Le crédit d'impôt apprentissage est une mesure d'encouragement à l'embauche des apprentis, à destination des entreprises, sans restriction de statut juridique (entreprise individuelle, sociétés de capitaux) ou de secteur d'activités. Une entreprise peut en bénéficier dès lors qu'elle accueille un apprenti pendant au moins 1 mois.

Répartition de la taxe d'apprentissage avant la réforme



Répartition de la taxe d'apprentissage à compter du 1 janvier 2015

